

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026DCM N° 26-07-10-32**Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
05 mai 2026 06 mai 2026 06 mai 2026 07 mai 2026 07 mai 2026 04 juin 2026 09 juin 2026	Demandes d'annulation formées par 7 requérants à l'encontre de 7 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Tribunal du stationnement payant de Limoges
31 mars 2026	Recours en annulation contre le titre exécutoire émis le 30 janvier 2026 par la Ville de Metz portant mise en recouvrement d'une somme de 392.000,00 euros au titre de l'annulation d'une subvention d'équipement	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
13 avril 2026	Requête sollicitant l'annulation d'une amende administrative pour dépôt irrégulier de déchets	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
19 avril 2026	Requête sollicitant l'annulation d'une amende administrative pour dépôt illégal de déchets	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
19 mai 2026	Requête en annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté RH du 17 mars 2026, portant renouvellement du congé de longue maladie de Madame X pour la période du 18 novembre 2025 au 31 mars 2026 inclus	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

27 mai 2026	Requête contre le rejet implicite du 22 mars 2026 du recours gracieux formé contre l'arrêté municipal du 12 novembre 2025 portant sanction disciplinaire du 3 ^{ème} groupe	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
-------------	---	-----	--------------------------------------

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
05 mai 2026 06 mai 2026 28 mai 2026 29 mai 2026 05 juin 2026	Ordonnance Décision Décision Ordonnance Décision	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 9 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du stationnement payant de Limoges	Les requérants sont déchargés de l'obligation de payer l'avis de paiement du forfait post-stationnement
12 mai 2026	Ordonnance	Demande d'annulation formée à l'encontre de 1 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du stationnement payant de Limoges	Non-lieu à statuer sur la requête
29 mai 2026	Ordonnance	Demande d'annulation formée à l'encontre de 1 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du stationnement payant de Limoges	Désistement de la requête
07 mai 2026	Ordonnance	Avis de sommes à payer d'un montant de 145 euros correspondant au forfait enlèvement dépôts sauvages	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête
07 mai 2026	Décision	Nuisances sonores liées au son de cloches des églises Saint-Eucaire et Sainte Ségolène, entraînant un trouble à la tranquillité publique	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	La décision du 12 décembre 2022 est annulée. Il est enjoint à la Ville de Metz de mettre aux normes l'intensité sonore des sonneries civiles de l'église Saint-Eucaire de Metz dans un délai de deux mois. Les frais de l'expertise à hauteur de 5 209 € HT sont mis à la charge définitive de la

					ville de Metz.
--	--	--	--	--	----------------

3°

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 22 mai au 16 juin 2026.

(Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. François GROSDIDIER.

1°

Décision portant sur le mandat spécial confié à Madame Corinne FRIOT pour participer au déplacement des Dragonnes à BUDAPEST.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 21/05/2026

2°

Décision portant sur l'application des tarifs 2026-2027 des activités périscolaires.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2026

3^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON.

1°

Décision portant sur la modification des tarifs « Locations de salle des Mairies de Quartier » 2026.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 01/06/2026

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Passage juridique : OUI
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

NUMERO D'ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Types de procédure	Montant du marché de base HT
26021	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHEMINEMENT PIETON SOUS LE PONT DES CHAUFOURNIERS A METZ		COLAS France - 57147 WOIPPY	3 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	144 585,00 €
24050A2M1 ATTRI 1	AVENANT 1 - LOT 2 -FOURNITURE DE MATERIEL D'OUTILLAGE A MAIN, D'ELECTRICIEN, DE MATERIEL ELECTROPORTATIF ET D'OUTILLAGE A MAIN SPECIFIQUE AUTOMOBILE	CORRECTION DES CLAUSES DE REVISION DU MARCHÉ	FOUSSIER - 72700 ALLONNES		Article R.2194-2 du Code de la Commande publique	0,00 €
24050A2M1 ATTRI 2	AVENANT 1 - LOT 2 -FOURNITURE DE MATERIEL D'OUTILLAGE A MAIN, D'ELECTRICIEN, DE MATERIEL ELECTROPORTATIF ET D'OUTILLAGE A MAIN SPECIFIQUE AUTOMOBILE	CORRECTION DES CLAUSES DE REVISION DU MARCHÉ	GUERMONT WEBER PROLIANS - 57063 METZ		Article R.2194-2 du Code de la Commande publique	0,00 €
24050A2M1 ATTRI 3	AVENANT 1 - LOT 2 - FOURNITURE DE MATERIEL D'OUTILLAGE A MAIN, D'ELECTRICIEN, DE MATERIEL ELECTROPORTATIF ET D'OUTILLAGE A MAIN SPECIFIQUE AUTOMOBILE	CORRECTION DES CLAUSES DE REVISION DU MARCHÉ	TRENOIS DECAMPS - 59443 WASQUEHAL		Article R.2194-2 du Code de la Commande publique	0,00 €
24044L3M1	AVENANT 1 - LOT 3 - NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DES VITRES	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	EURONET PROPRETE ET SERVICES - 57073 METZ	12 MOIS	Article R.2194-8 du Code de la Commande publique	8 817,99 €
22024A1M2	AVENANT 2 - LOT 1 BOIS - FOURNITURE DE MATERIAUX DIVERS POUR ENTRETIEN DES BATIMENTS MUNICIPAUX	RECALIBRAGE DES POURCENTAGES D'ACHAT SUR BPU ET SUR CATALOGUE	DISPANO - 57070 METZ		Article R.2194-7 du Code de la Commande publique	0,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

**DECISION A N°2026 -
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions,

DECIDE

- De confier mandat spécial à Madame Corinne FRIOT, Conseillère Municipale Déléguée, pour participer au déplacement des Dragonnes dans le cadre du Final Four de Handball, qui aura lieu du 6 au 7 juin 2026 à BUDAPEST en HONGRIE.
- De prendre en charge les frais éventuels engagés dans le cadre de cette mission.

Fait à Metz, le **21 MAI 2026**

Le Maire,



François GROSDIDIER
Président de l'Euro-Métropole de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 26CD-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur l'application des tarifs 2026-2027 des activités périscolaires

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la délibération datant du 28 mai 2023 portant sur les tarifs 2023-2024 des activités périscolaires,

VU la décision administrative datant du 16 mai 2025 portant sur les tarifs 2025-2026 des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs de 1% afin de suivre l'inflation des prix à la consommation globale retenue par la collectivité lors de la construction du Budget 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs municipaux des activités périscolaires répertoriés dans le document ci-annexé avec effet au 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le **15th JUIN 2026**



François GROSDIDIER

Maire de Metz

Président de l'Euro-Métropole de Metz

Conseiller régional du Grand Est

Membre honoraire du Parlement

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable à partir du 1er septembre 2026 aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	1,15 €	1,73 €	0,86 €
2	351 – 500 (inclus)	1,60 €	2,40 €	1,20 €
3	501 – 650 (inclus)	2,08 €	3,12 €	1,56 €
4	651 – 800 (inclus)	3,03 €	4,55 €	2,27 €
5	801 – 950 (inclus)	3,97 €	5,96 €	2,98 €
6	951 – 1100 (inclus)	4,73 €	7,10 €	3,55 €
7	1101 – 1300 (inclus)	5,14 €	7,71 €	3,86 €
8	1301 – 1500 (inclus)	5,66 €	8,49 €	4,25 €
9	1501 – 1700 (inclus)	6,09 €	9,14 €	4,57 €
10	1701 – 1900 (inclus)	6,60 €	9,90 €	4,95 €
11	>1900	7,05 €	10,58 €	5,29 €

Tarif des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable à partir du 1er septembre 2026 aux familles non messines

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	9,21 €	13,82 €
2	651 – 1100 (inclus)	9,68 €	14,52 €
3	1101 – 1900 (inclus)	10,16 €	15,24 €
4	>1900	10,67 €	16,01 €

Tarif des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable à partir du 1er septembre 2026

	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
Enfants scolarisés dans des organismes extérieurs	5,43 €	8,15 €	4,07 €
ATSEM et agents d'encadrement accompagnant les enfants pendant la pause méridienne	Gratuit		
Agents concourant au service de catégorie C	1,15 €		
Agents concourant au service de catégorie B	3,63 €		
Agents concourant au service de catégorie A	5,85 €		
Agents extérieurs et enseignants	7,05 €		

Tarif des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé applicable à partir du 1er septembre 2026 aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PANIER REPAS	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,72 €	1,08 €	0,54 €
2	351 – 500 (inclus)	0,83 €	1,25 €	0,62 €
3	501 – 650 (inclus)	0,97 €	1,46 €	0,73 €
4	651 – 800 (inclus)	1,20 €	1,80 €	0,90 €
5	801 – 950 (inclus)	1,44 €	2,16 €	1,08 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,68 €	2,52 €	1,26 €
7	1101 – 1300 (inclus)	2,06 €	3,09 €	1,55 €
8	1301 – 1500 (inclus)	2,31 €	3,47 €	1,73 €
9	1501 – 1700 (inclus)	2,62 €	3,93 €	1,97 €
10	1701 – 1900 (inclus)	2,93 €	4,40 €	2,20 €
11	>1900	3,18 €	4,77 €	2,39 €

Tarif des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé applicable à partir du 1er septembre 2026 aux familles non messines

n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PANIER REPAS	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	9,21 €	13,82 €
2	651 – 1100 (inclus)	9,68 €	14,52 €
3	1101 – 1900 (inclus)	10,16 €	15,24 €
4	>1900	10,67 €	16,01 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN applicable à partir du 1er septembre 2026 <u>aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A</u>			
n° de tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEANCE	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,95 €	0,71 €
2	351 – 500 (inclus)	0,99 €	0,74 €
3	501 – 650 (inclus)	1,02 €	0,77 €
4	651 – 800 (inclus)	1,08 €	0,81 €
5	801 – 950 (inclus)	1,13 €	0,85 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,18 €	0,89 €
7	1101 – 1300 (inclus)	1,30 €	0,98 €
8	1301 – 1500 (inclus)	1,43 €	1,07 €
9	1501 – 1700 (inclus)	1,54 €	1,16 €
10	1701 – 1900 (inclus)	1,66 €	1,25 €
11	>1900	1,81 €	1,36 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN applicable à partir du 1er septembre 2026 <u>aux familles non messines</u>		
n° de tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SEANCE
1	0 – 650 (inclus)	1,87 €
2	651 – 1100 (inclus)	1,96 €
3	1101 – 1900 (inclus)	2,06 €
4	>1900	2,16 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR ET AIDES AUX DEVOIRS applicable à partir du 1er septembre 2026 <u>aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A</u>				
n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	0,35 €	0,53 €	0,26 €
2	351 – 500 (inclus)	0,54 €	0,81 €	0,41 €
3	501 – 650 (inclus)	0,67 €	1,01 €	0,50 €
4	651 – 800 (inclus)	0,96 €	1,44 €	0,72 €
5	801 – 950 (inclus)	1,25 €	1,88 €	0,94 €
6	951 – 1100 (inclus)	1,54 €	2,31 €	1,16 €
7	1101 – 1300 (inclus)	1,86 €	2,79 €	1,40 €
8	1301 – 1500 (inclus)	2,14 €	3,21 €	1,61 €
9	1501 – 1700 (inclus)	2,43 €	3,65 €	1,82 €
10	1701 – 1900 (inclus)	2,74 €	4,11 €	2,06 €
11	>1900	3,05 €	4,58 €	2,29 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR ET AIDES AUX DEVOIRS applicable à partir du 1er septembre 2026 <u>aux familles non messines</u>			
n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	3,15 €	4,73 €
2	651 – 1100 (inclus)	3,31 €	4,97 €
3	1101 – 1900 (inclus)	3,47 €	5,21 €
4	>1900	3,65 €	5,48 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN applicable à partir du 1er septembre 2026 <u>aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A</u>				
n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA MATINÉE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
1	0 – 350 (inclus)	1,57 €	2,36 €	1,18 €
2	351 – 500 (inclus)	2,01 €	3,02 €	1,51 €
3	501 – 650 (inclus)	2,97 €	4,46 €	2,23 €
4	651 – 800 (inclus)	4,32 €	6,48 €	3,24 €
5	801 – 950 (inclus)	5,61 €	8,42 €	4,21 €
6	951 – 1100 (inclus)	6,91 €	10,37 €	5,18 €
7	1101 – 1300 (inclus)	8,38 €	12,57 €	6,29 €
8	1301 – 1500 (inclus)	9,67 €	14,51 €	7,25 €
9	1501 – 1700 (inclus)	10,98 €	16,47 €	8,24 €
10	1701 – 1900 (inclus)	12,27 €	18,41 €	9,20 €
11	>1900	13,72 €	20,58 €	10,29 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN applicable à partir du 1er septembre 2026 <u>aux familles non messines</u>			
n° de Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA MATINÉE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (absence de réservation)
1	0 – 650 (inclus)	14,16 €	21,24 €
2	651 – 1100 (inclus)	14,87 €	22,31 €
3	1101 – 1900 (inclus)	15,61 €	23,42 €
4	>1900	16,39 €	24,59 €

**DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT
Décision n° DDP/PPP 01/2026**

OBJET : Modification des tarifs "Locations de salle des Mairies de Quartier" 2026

Nous, Julien HUSSON, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins de présentes par arrêté de délégation n°2026-SJ-146 en date du 5 mai 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2026,

VU la décision DDP/PP 01/2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le maintien des tarifs municipaux relatifs à la location de salles des Mairies de Quartier pour les usagers messins, les usagers non messins, les associations messines et les associations non-messines (tableau des tarifs en annexe) pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Julien HUSSON

01 JUIN 2026